



MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2018

20 h 00, Salle du conseil

Sont présents : Mme Maryse Beauchesne, Mme Geneviève Campagna, Mme Mylène Leclerc, M. Frédéric Flibotte, M. Gilles Fortier, M. Lawrence Hall, M. Marco Rousseau et Mme Ginette Daigle, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim.

La séance est présidée par Mme Maryse Beauchesne.

1. Vérification du quorum

2. Ouverture de la séance à 20h03

3. Mot de bienvenue de la mairesse

Mme Beauchesne souhaite la bienvenue et fait part d'un article du Scribe (ADMQ) qui souligne les 10 ans du décès de la directrice générale de Saint-Rémi-de-Tingwick.

4. Adoption de l'ordre du jour

2018-03-36

Adoption de l'ordre du jour

IL est proposé par Gilles Fortier, appuyé par Geneviève Campagna, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté,

En ajoutant au point 10.4 «Ouverture de soumission, Pompe incendie, surpresseur et bâtiment»

Et en laissant le point «Varia» ouvert

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

2018-03-37

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;
IL est proposé par Lawrence Hall, appuyé par Frédéric Flibotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 5 février 2018, soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2018

2018-03-038

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session extraordinaire du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;
IL est proposé par Geneviève Campagna, appuyé par Frédéric Flibotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2018, soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

7. Questions du public sur l'ordre du jour

Un citoyen mentionne que l'état des routes ne le satisfait pas, il a aussi des questions sur la vidange des fosses septiques et de la tarification de celle-ci sur son compte de taxes

8. Correspondance

Association forestière du Sud du Québec

9. Législation

Règlement 214 N.S. « Rémunération des élus modifiant le règlement 205 N.S. »

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité verse actuellement une somme totale annuelle de 10 218\$ et une rémunération totale de 3 337\$ à chaque conseiller;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé par Geneviève Campagna à la session régulière du 11 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux le 31 janvier 2018;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Lawrence Hall, appuyé par Gilles Fortier et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 214 N.S est et soit adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux ».

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 TERMINOLOGIE

3.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

3.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

3.3 Remboursement de dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

Article 4 RÉMUNÉRATION DE BASE POUR LE MAIRE

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base pour le maire est fixée à 10 000\$ (dix mille dollars)

Article 5 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base pour les conseillers est fixée à 3334\$ (trois mille trois cents trente-quatre dollars)

Article 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun de conseillers, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même loi.

Article 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour les années subséquentes, le montant mentionné aux articles 4, 5 et 6 seront indexés à la hausse de 1,8% pour chaque exercice financier.

Article 8 LES MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération décrétée selon les articles 4, 5 et 6 sera versée à chacun des membres du conseil municipal à la dernière période de paie du mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Article 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil. Tout remboursement de dépenses doit être appuyé des pièces justificatives.

Article 10 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs concernant la rémunération des élus municipaux.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-03-040

Mandat à la MRC pour modification de certains règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire une modification aux règlements 145 N.S., 146 N.S., 148 N.S. ET 210 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska offre le service pour la modification de règlement au sein de son service d'urbanisme;

IL est proposé par Mylène Leclerc, appuyée par Geneviève Campagna et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la MRC d'Arthabaska à faire les modifications de nos règlements, tels que demandé.

10. Finance

2018-03-041

Acceptation des comptes à payer

Sur proposition de Mylène Leclerc, appuyée par Gilles Fortier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes à payer qui s'élèvent à 106 175.91\$. La directrice générale adjointe atteste la disponibilité des crédits nécessaires pour couvrir cette dépense.

Dépôt de la liste des comptes déjà payés par Accès D

La directrice générale dépose la liste des comptes déjà payés par Accès D.

2018-03-042

Autorisation Formation «Le comportement Éthique» en ligne

CONSIDÉRANT qu'un élu n'a pu profiter de la formation «Le comportement Éthique» en bloc du 17 février dernier,

Sur proposition de Gilles Fortier, appuyé par Marco Rousseau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement à la FQM pour la formation en ligne de Frédéric Flibotte, au coût de 200\$ (taxes en sus)

2018-03-043

Ouverture de soumission «Pompe incendie, surpresseur et bâtiment»

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions «Pompe incendie, surpresseur et bâtiment» en date du 1^{er} mars 2018 au bureau municipal, à m11h00;

CONSIDÉRANT la conformité selon la recommandation de l'ingénieur en charge de WSP, Gaétan Labbé;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes;

Deric Construction inc.	915 474.64\$
TGC inc.	1 023 021.11\$
Les Excavations Lafontaine inc.	872 151.82\$

GNR Cobus	1 0347 660.03\$
Les Entreprises G.N.P. inc.	914 454.81\$
Excavations Tourigny inc.	744 647.19\$
Cité Construction TM inc.	974 297.63\$

Sur proposition de Mylène Leclerc, appuyée par Geneviève Campagna, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'octroyer le contrat «Pompe incendie, surpresseur et bâtiment» au plus bas soumissionnaire conforme, Excavations Tourigny inc au montant de 744 647.19\$ taxes incluses.

11. Administration générale

2018-03-044

Contrat – Travaux de construction caserne/garage municipal

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-029

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2017, la Municipalité de Chesterville procédait à un appel d'offres public pour des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et de construction d'un entrepôt à abrasifs/sels;

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2017, la réception et l'ouverture des offres de prix des entrepreneurs a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des offres de prix reçues en lien avec les documents contractuels, il est observé qu'il y a imbroglie concernant la conception, la fourniture et la construction de la section entrepôt à abrasifs/sels;

CONSIDÉRANT QUE cet imbroglie a entraîné des interprétations différentes selon les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE, de bonne foi, la Municipalité désire que les bases de soumission soient les mêmes pour chaque soumissionnaire et qu'il n'y ait aucune ambiguïté quant à l'inclusion ou non de certains travaux et fournitures;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre n'incluait pas la demande de déclaration conforme relative à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;
IL est proposé par Gilles Fortier, appuyé par Geneviève Campagna et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
DE procéder immédiatement à un nouvel appel d'offres, en apportant les éclaircissements aux documents sur un élément important, tout en assurant un traitement équitable pour tous les soumissionnaires.

2018-03-045

Évaluation quantité de dépôts dans les bassins aérés

CONSIDÉRANT QUE les bassins aérés doivent être vidés au besoin;
CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas l'outillage adéquat pour mesurer les dépôts;
CONSIDÉRANT QUE nous devons agir de manière préventive;
IL est proposé par Marco Rousseau, appuyé par Mylène Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
De mandater un expert afin d'évaluer le niveau des dépôts (boues) à ce jour; ces coûts seront de l'ordre d'environ 2 000\$, au moins 2 soumissions sont requises.

2018-03-046

Mandat à Progesco « Embauche Direction générale »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se doter d'une direction générale;
CONSIDÉRANT QUE Progesco a en mains les documents pertinents à ce poste;
IL est proposé par Geneviève Campagna, appuyée par Mylène Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
DE mandater Progesco afin de combler, au nom de la municipalité, le poste de direction générale; les frais s'élèvent à environ 3 000\$

Projet Maddington Falls

Point reporté

12. Sécurité publique

Aucun point

13. Transport routier et voirie

2018-03-047

Rang Côté entretenu par Chesterville au complet

CONSIDÉRANT QUE le Rang Côté semble être entretenu entièrement par Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE sur 2.4 km, ce rang appartient à Chesterville (rang Côté) et Sainte-Hélène de Chester (6^e rang);

IL est proposé par Frédéric Flibotte, appuyé par Geneviève Campagna et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la directrice générale par intérim, de rencontrer la direction de Sainte-Hélène de Chester et de régulariser le dossier «Rang Côté» afin de partager les dépenses pour l'entretien, le déneigement, et ce depuis au moins les 3 dernières années.

14. Urbanisme

Point reporté

15. Loisirs – Culture – Organismes

2018-03-048

Formation Comité Consultatif MADA, Politique Familiale et MAE

CONSIDÉRANT QUE nous devons former le Comité MADA;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions du même coup, former un Comité multi-génération pour nos différentes politiques;

IL est proposé par Frédéric Flibotte, appuyé par Marco Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater Geneviève Campagna, élue responsable de MADA, Politique Familiale et MAE, pour recruter le comité et de nous faire part des personnes formant ce comité.

2018-03-049

Formation Bénévoles de la Bibliothèque

IL est proposé par Frédéric Flibotte, appuyé par Lawrence Hall et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De faire un léger sondage auprès de bénévoles de la bibliothèque, afin de connaître leur disponibilité et leurs forces, leur intérêt pour une éventuelle formation; le but étant d'ajouter des heures d'ouverture de la bibliothèque.

2018-03-050

Formation AQLM – Loisirs

IL est proposé par Lawrence Hall, appuyé par Marco Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser Émilie Lalancette-Néron, responsable des activités récréatives , à assister à la formation gratuite de l'AQLM à Drummondville le 21 mars prochain.

Les frais de repas et de kilométrage seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2018-03-051

Substitut Comité de Développement Économique (CDE)

IL est proposé par Geneviève Campagna, appuyé par Frédéric Flibotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer Gilles Fortier comme substitut numéro 1 et Lawrence Hall comme substitut numéro 2 au Comité de Développement Économique.

2018-03-052

Demande de don ; musiciens Vicas (Charles-Émile Grenier)

IL est proposé par Marco Rousseau, appuyé par Mylène Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un don au montant de 25\$ (vingt-cinq dollars) à Vicas Drumlines

Demande de Fondation des Sourds du Québec

Le Conseil accuse réception, sans y donner suite, de cette demande.

Demande de Maison des Jeunes « La cabane des jeunes»

Le Conseil accuse réception, sans y donner suite, de cette demande.

2018-03-053

Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Pêche Nicolet afin d'autoriser des aménagements fauniques dans la rivière Nicolet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Monsieur Marc Morin, coordonnateur de projet pour Pêche Nicolet, dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'utilisation à des fins autre qu'agricole, une partie des lots 5 145 486, 5 144 262, 5 145 242 et 5 145 421 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste à aménager un seuil complet et un déflecteur double dans la rive et le littoral de la rivière Nicolet et sur une partie des lots 5 144 262 et 5 145 486 du cadastre du Québec appartenant à FERME MONT-BLANC S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste également à l'aménagement de deux nouveaux seuils, dont un à partir d'un déflecteur double existant, dans la rivière Nicolet et sur une partie des lots 5 145 242 et 5 145 241 du cadastre du Québec appartenant à Monsieur Michaël Desharnais.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des protocoles d'entente entre les propriétaires visées par la demande et la Corporation de gestion des rivières des Bois-Francis (Pêche Nicolet).

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Lots 5 144 262 et 5 145 486 : 4-5T / 4-5T Lots 5 145 242 et 5 145 241 5-6RT / 4-4TP
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des lots concernés par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Lots présentement en culture
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Sans conséquences significatives. La demande concerne des aménagements à l'intérieur de la rivière.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Le projet n'engendre aucune distance séparatrice.
6	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Situation ponctuelle du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif

8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucune modification de la superficie des propriétés foncières.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est sujette à des approbations du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur.

POUR CES MOTIFS,

IL est proposé par Frédéric Flibotte, appuyé par Marco Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la présente demande d'autorisation préparée par Monsieur Marc Morin, coordonnateur de projet pour Pêche Nicolet, afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 5 145 486, 5 144 262, 5 145 242 et 5 145 241 du cadastre du Québec, soit pour l'aménagement d'habitats fauniques dans la rivière Nicolet.

16. Dépôt de documents

Planification stratégique 2018-2021

Mission et vision de la Municipalité

17. Varia

Identification des élus par logo de Chesterville

18. Question du public

Une citoyenne s'informe sur l'expédition des comptes de taxes et sur la parution des procès-verbaux sur le site internet de la municipalité.

19. Levée de l'assemblée

L'agenda étant épuisé, sur proposition de Geneviève Campagna, la séance est levée à 20h50.

Mme Maryse Beauchesne
Mairesse

Mme Ginette Daigle
Directrice générale
et secrétaire-trésorière